

SM/
S/2026 – D – n° 76

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-035 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2.2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de l'acheteur et sur le site « marchés-publics.info le 05 décembre 2025 prévoyant une date limite de réception des offres au 16 janvier 2026 à 12h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de réaliser des fouilles d'archéologie préventive dans le cadre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) phase 2.2 secteur FRANQUIN pour un montant 89 687,87 € HT (Tranche ferme : 67 014.13 € HT et tranche optionnelle n°1 : 22 673,74 € HT)

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de l'INRAP sise 140 avenue du Maréchal Leclerc CS 50036 à BEGLES (33323) a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} Le choix de l'offre proposée est approuvé :

INRAP sise 140 avenue du Maréchal Leclerc CS 50036 à BEGLES (33323) pour un prix de 89 687,87 € HT (Tranche ferme : 67 014.13 € HT et tranche optionnelle n°1 : 22 673,74 € HT)

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoir
Reçu en préfecture,
Le 10.03.26
Publié ou notifié,
Le

10 MARS 2026

ANGOULEME, le 10/03/2026
P/le Président, par délégation
La conseillère déléguée à la commande
publique et à l'achat



Mme Monique CHIRON